

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMAOUÏ (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU: 06 AVRIL 2022**
11 AVR. 2022
Présents : 29 **DELIBERATION N° : 14529**
Représentés : 10
Absents : **DGA DE SECTEUR : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER**

Pour : 39 **SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR : CLOTILDE MARIN**

**CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMMUNE
ENTRE LA VILLE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (C.C.A.S.
ET CAISSE DES ECOLES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L261-2 et L261-4 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 19889 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 40-I ;

VU l'avis du Comité Technique commun ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de trois C.A.P. communes, pour chaque catégorie A, B et C d'agents fonctionnaires, compétentes pour l'ensemble des agents de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création de trois C.A.P. communes, pour chaque catégorie A, B et C d'agents fonctionnaires, compétentes pour l'ensemble des agents de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,

PLACE ces C.A.P. communes auprès de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,

PRECISE que les listes d'aptitude prévues aux articles L523-1 et L523-5 du Code Général de la Fonction Publique, communes à la collectivité et aux établissements, sont alors établies par le Maire de la commune,

INFORME le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la création de ces C.A.P. communes,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme


Frédéric PEVITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

